

II) ECRET N° 85/466 DU 8/04/85

portant affectation des Magistrats.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT

V I S A S :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant Statut de la Magistrature ;

DGB :

Vu la Loi 53/83 du 21 Avril 1983 portant réorganisation de la Justice en République Populaire du Congo ;

Vu les Décrets n°s 83/374 - 83/379 - 83/368 - 83/376 - 83/375 - 83/377 du 31 Mai 1983 créant respectivement les Tribunaux Populaires des Districts de SIBITI, OUESSO, LOUVAKOU, OWANDO, MADINGOU et de IMPFONDO ;

Vu les Décrets n°s 83/372 - 83/373 et 83/378 du 31 Mai 1983 créant respectivement les Tribunaux Populaires des Arrondissements de POTO-POTO, BACONGO et M'VOUMVCU ;

Vu le Décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la Loi 42/61 du 20 Juin 1961 susvisée ;

Vu le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;

DCF :

Vu le Décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la Loi 42/61 du 20 Juin 1961 relatif au Statut de la Magistrature ;

Vu l'Ordonnance 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le Décret 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret 84/860 du 20 Août 1984 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif n° 84/923 du 19 Octobre 1984 au décret 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret 82/247 du 19 Mars 1982 portant attribution et réorganisation du Ministère de la Justice ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Les Magistrats dont les noms suivent, reçoivent les affectations ci-après :

COUR SUPREME :

- Substitut Général : MACKOSSO-DOUTA Séraphin Antoine, précédemment Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces.

TRIBUNAL POPULAIRE DE COMMUNE DE BRAZZAVILLE :

- Substitut Général : MADELE N'GABOUMA, précédemment Procureur de la République près le Tribunal Populaire d'Arrondissement de Baongo.

TRIBUNAL POPULAIRE DE REGION DU KOUILOU :

- Président : BALLARD Henri, précédemment Juge de ce tribunal en remplacement de KOCANI Germain, appelé à d'autres fonctions ;

- Juge : KOUBAKA Simplicie, précédemment Vice-Président au Tribunal Populaire d'Arrondissement de M'VOUMVOU ;

- Substitut Général : BAHOUNINA Gabriel, précédemment Juge de ce tribunal.

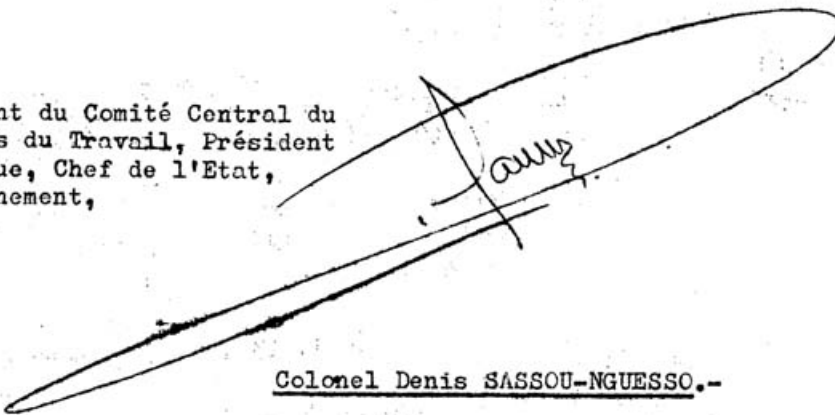
TRIBUNAL POPULAIRE DE REGION DE LA CUVETTE :

- Procureur Général : N'GOKA Lambert, précédemment Procureur de la République près le Tribunal Populaire de District de Louvakou en remplacement de GATABANTOU Samuel appelé à d'autres fonctions.

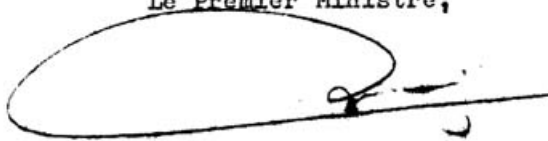
ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à BRAZZAVILLE, le 8 Avril 1985

Par le Président du Comité Central du
Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,


Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre,


Ange Edouard POUNGUI.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice,


Capitaine Dieudonné KIMBEMBE.-

Le Ministre des Finances,


ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- PR		2
- PM		2
- MJ		4
- CS		6
- TPR		2
- TPC		1
- SGJ		2
- DGB		2
- DCF		2
- TOUS TPA et TPD		12
- INTERESSES		6
- DOSSIERS		6

